

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0475/PR/MERN portant complément des Tarifs de Vente d'Énergie pour Compteur à pré paiement.

n° 2001-0475/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
26 juin 2001

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2001

Date du numéro
30 juin 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La délibération NR 115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU Le décret NR 77-079 du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Électricité de Djibouti

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU L'arrêté nr 2000-0002/PR/MERN portant modifications des tarifs de vente d'énergie électrique et de redevances accessoires

VU La délibération n°537 du 07 novembre 2000 du Conseil d'Administration de l'EDD

SUR Proposition du Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 12 Juin 2001

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les tarifs de vente d'énergie électrique et des redevances accessoires fixés par l'Arrêté NR 2000-0002/PR/MERN du 02 janvier 2000 sont complétés par des tarifs applicables aux compteurs à prépaiement.

Article 2

Compteurs à prépaiement. Il est créé deux tarifs sans prime fixe, pour la vente d'avance d'énergie à un prix donné du kWh correspondant au tarif de : 2.1 – Compteur à prépaiement économique (ou Code 21). La puissance est limitée à 1 kVA. Le prix du kWh est de 22 FD. 2.2 – Compteur à prépaiement normal (ou Code 22). La puissance est supérieure de 1 kVA et limitée par construction ou réglage. Le prix du kWh est de 34 FD.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. Il est applicable dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH